

Paris, le 30 Octobre 1951.

1er Bureau

Décision n° 1.164 Le ministre de l'Industrie et de l'Energie

à M^{rs}.-les Ingénieurs en Chef des Ponts et
Chaussées des circonscriptions électriques:
-les Ingénieurs en Chef des arrondissements
minéralogiques;
-les Ingénieurs en Chef des Ponts et
Chaussées chargés du contrôle des D.E.E.

O b j e t : Application des dispositions du statut national du personnel des industries électriques et gazières au personnel des entreprises et exploitations exclues de la nationalisation ou non transférées.

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, en un nombre d'exemplaires correspondant à la diffusion que vous devez assurer parmi les entreprises et exploitations exclues de la nationalisation ou non transférées relevant de votre contrôle, les documents ci-après désignés émanant d'"Electricité de France" et de "Gaz de France" :

A.- Notes de documentation n^{os} 57 et 58.

Ces notes sont à notifier pour information.

- B.- Circulaire Pers.209 (A.367-B.197) du 3 Octobre 1951;
- Circulaire Pers.210 (A.367-B.198) du 4 Octobre 1951;
- Circulaire A.372-B.202 du 12 Octobre 1951;
- Barème pour la détermination du sursalaire familial mensuel (applicable à partir du 10 Septembre 1951) annexé à la circulaire A.372-B.202;
- Circulaire A.371-B.201 du 13 Octobre 1951;
- Circulaire Pers.211 (A.373-B.203) du 17 Octobre 1951.

Ces documents sont à notifier pour exécution.

o°o

Par décision n° 1.159 du 28 Septembre 1951, je vous ai adressé la circulaire d'"Electricité de France"- "Gaz de France" A.358-B.188 du 27 Juillet 1951; je vous envoie, ci-joint, le "barème pour la détermination du sursalaire familial mensuel (applicable à partir du 1er Mars 1951)" qui aurait dû vous être adressé en même temps que cette circulaire.

Pour le Ministre de l'Industrie et de l'Energie,
Le Directeur du Gaz et de l'Electricité,

Hault